

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-73

Avenant marché 2020-STE-002 - « Fourniture et entretien des pneumatiques poids lourds, véhicule légers et engins de chantier »

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1, L. 2124-2, R. 2123-1 et R. 2123-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Achats Publics Adaptées du 9 septembre 2022 annexé à la présente décision ;

Vu les documents de la consultation du marché N°2020-STE-002 ;

Vu le procès-verbal du bureau réuni à ce sujet le 09 septembre 2022 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez a pour compétence la gestion des déchets et des ordures ménagères ; qu'à ce titre elle possède plusieurs véhicules en charges de mener à bien cette compétence ; qu'il est nécessaire pour la bonne exécution de cette compétence d'entretenir ces véhicules ; qu'un marché public relatif à la fourniture et à l'entretien des pneumatiques a été attribué le 30 avril 2020 à l'entreprise Ayme et Fils SAS ;

Considérant que les documents de la consultation prévoyaient la possibilité de réviser les prix des différentes prestations ; que le contexte d'inflation actuel justifie une révision des prix ; que le nouveau bordereau des prix proposé par le prestataire génère une hausse de 14.43 % du montant des prestations liées aux pneumatiques, qui elles-mêmes représentent environ 1/3 du montant total du marché ;

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 9 septembre 2022,

M. le Président de la Communauté de Communes ;

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant au marché 2020-STE-002 « Fourniture et entretien des pneumatiques poids lourds, véhicule légers et engins de chantier ».

Article 2 : d'appliquer le nouveau bordereau des prix proposé par le prestataire et annexé à la présente décision.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 9 septembre 2022

Le Président,
Daniel FORESTIER

Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.